



Séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Vaudreuil-Soulanges, tenue au 280, boulevard Harwood à Vaudreuil-Dorion le mercredi 7 août 2024 à 13 h 30, sous la présidence de son honneur le préfet suppléant et maire de la ville de L'Île-Perrot, monsieur Pierre Séguin, à laquelle sont présents les membres suivants : la mairesse de la ville d'Hudson, Chloe Hutchison, la mairesse de la ville de Notre-Dame-de-l'Île-Perrot, Danie Deschênes, le maire de la municipalité de Pointe-des-Cascades, Peter Zytynsky, la mairesse de la ville de Saint-Lazare, Geneviève Lachance, le maire de la ville de Saint-Zotique, Yvon Chiasson, le maire de la municipalité de Sainte-Marthe, François Pleau et le maire de la municipalité de Vaudreuil-sur-le-Lac, Mario Tremblay.

Sont également présents, messieurs Alexandre Lambert, directeur général par intérim, Réjean Guay, directeur de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures, mesdames Maîté Thibault, directrice de la comptabilité et des finances et Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe de la MRC et greffière-trésorière par intérim.

Est absent, le préfet, Patrick Bousez.

1. **BIENVENUE PAR MONSIEUR LE PRÉFET SUPPLÉANT, CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

CA 24-08-07-01 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

d'ouvrir la séance à 13 h 33.

Proposition adoptée.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CA 24-08-07-02 IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : monsieur **François Pleau** et résolu

d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Proposition adoptée.

3. **PROCÈS-VERBAUX**

3.1 **PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2024 : ADOPTION**

CA 24-08-07-03 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky** et résolu

d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 juin 2024 tel que présenté.

Proposition adoptée.

4. **PRÉSENTATION DES ORGANISMES ET INDIVIDUS**

Aucun sujet traité.

5. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

5.1 **GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE**

5.1.1 **LISTE DES PAIEMENTS EN FONCTION DU RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE DÉLÉGATION, DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRE : ADOPTION**

CA 24-08-07-04 IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu



**de recommander** au conseil de la MRC l'adoption de la liste MRC 24-08-07 des comptes payés, à payer et des dépôts directs.

« Je, soussignée, Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière par intérim, certifie sous mon serment d'office que la MRC possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste MRC 24-08-07, le tout en fonction du budget adopté ».

  
Marie-Hélène Rivest

**Proposition adoptée.**

**5.1.2 LISTE DES POSTES AYANT DROIT AU REMBOURSEMENT FORFAITAIRE DE 65 \$ POUR L'UTILISATION D'UN CELLULAIRE PERSONNEL DANS LE CADRE DU TRAVAIL EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 253 : AUTORISATION**

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8 du Règlement numéro 253 décrétant les règles relatives au remboursement des dépenses autorise le comité administratif de déterminer par résolution la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois; toutefois, la MRC ne rembourse pas les frais d'utilisation d'un cellulaire personnel d'un employé absent du travail pour une période excédant un mois, pour quelque raison que ce soit;

POUR CE MOTIF,

**CA 24-08-07-05** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **Peter Zytynsky**  
APPUYÉ PAR : madame **Danie Deschênes** et résolu

**d'adopter** la liste des postes ayant droit au remboursement des frais de cellulaire au montant forfaitaire de 65 \$ par mois.

**d'autoriser** le remboursement forfaitaire de 65 \$ par mois à monsieur Alexandre Lambert au titre de directeur général adjoint lequel cumule deux fonctions soit, directeur général et directeur général adjoint.

Postes
Directeur(trice) général(e) adjoint(e)
Directeur(trice) de la sécurité incendie et civile, environnement et infrastructures
Directeur(trice) de la comptabilité et des finances
Directeur(trice) du greffe et des communications
Greffier(ère) et directeur(trice) de la cour municipale régionale
Directeur(trice) des ressources humaines
Technicien(ne) en ressources humaines
Agent(e) d'intervention aux cours d'eau
Agent(e) de développement en environnement (coordonnateur(trice))
Agent(e) de développement en environnement (Maître d'œuvre du Plan climat)
Spécialiste en informatique
Technicien(ne) en maintenance et entretien des bâtiments
Conseiller(ère) en communication (coordonnateur(trice))
Conseiller(ère) en communication (responsable des relations avec le milieu)
Adjoint(e) de direction
Adjoint(e) administrative du directeur de la sécurité incendie, sécurité civile, environnement et infrastructures

**Proposition adoptée.**



### **5.1.3 REMBOURSEMENT DES DÉPENSES DES EMPLOYÉS DE LA MRC : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

### **5.1.4 LETTRE DE REMERCIEMENT DU COMITÉ ORGANISATEUR DE LA 19E ÉDITION DU SALON DES VINS 2024 POUR NOTRE PARTICIPATION COMME COMMANDITAIRE POUR LA FONDATION HÔPITAL VAUDREUIL-SOULANGES : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

## **5.2 GREFFE ET LÉGISLATION**

### **5.2.1 LETTRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION CONCERNANT DES CONSTATS DE NON-CONFORMITÉ : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

### **5.2.2 LISTE DES CONTRATS NÉCESSITANT UNE RÉOLUTION POUR 2024 : INFORMATION**

Messieurs Pierre Séguin, préfet suppléant, Alexandre Lambert, directeur général par intérim et madame Marie-Hélène Rivest, directrice du greffe et greffière-trésorière par intérim, expliquent aux élus le document et les démarches en cours pour éviter que la situation se reproduise.

### **5.2.3 POLITIQUE DE DONS ET COMMANDITES : PRÉSENTATION**

Madame Catherine St-Amour, conseillère en communication présente le document.

### **5.2.4 AVIS DE NON-INTERVENTION - 1478, CHEMIN SAINT-LOUIS, SAINT-LAZARE - N/RÉF. 51338 : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

### **5.2.5 AVIS DE NON-INTERVENTION - 20, RUE MAIN, HUDSON - N/RÉF. 51339 : DÉPÔT**

Monsieur Pierre Séguin, préfet suppléant, procède au dépôt du document.

## **5.3 BÂTIMENTS**

Aucun sujet traité.

## **6. COMMUNICATION**

Aucun sujet traité.

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

### **7.1 EMBAUCHE POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE DE TROIS (3) ANS, DU 8 JUILLET 2024 AU 9 JUILLET 2027, POUR LE POSTE D'AGENT DE DÉVELOPPEMENT EN ENVIRONNEMENT – MAÎTRE D'ŒUVRE DU PLAN CLIMAT À MONSIEUR HENRI GILMANT : ENTÉRINEMENT**

CONSIDÉRANT la résolution 24-04-24-14 de la MRC de Vaudreuil-Soulanges autorisant entre autres :

- *La création d'un poste temporaire d'agent de développement en environnement – Maître d'œuvre du Plan climat d'une durée de trois (3) ans;*



- *Le recrutement de ce poste avec une aide financière reçue dans le cadre du programme au montant de 1 801 149 \$ dont 350 000 \$ sont dédiés à l'élaboration d'un Plan climat devant être complété au plus tard en mars 2027;*

CONSIDÉRANT QUE la rémunération est financée à 100 % par cette aide financière;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste en mai 2024;

CONSIDÉRANT l'expérience et la formation de l'employé;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente signée entre le syndicat et l'employeur concernant les avantages sociaux offerts;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres du comité de sélection;

CONSIDÉRANT la recommandation des membres de la table des ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE les crédits sont disponibles au poste budgétaire 02-455-00-141;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-08-07-06** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Chloe Hutchison**  
APPUYÉ PAR : madame **Geneviève Lachance** et résolu

**d'entériner** l'embauche de monsieur Henri Gilman à titre d'agent de développement en environnement – Maître d'œuvre du Plan climat pour une durée déterminée de trois (3) ans, incluant les avantages sociaux selon le contrat et les garanties de l'assureur, à temps plein, à 35 heures par semaine, du lundi 8 juillet 2024 au vendredi 9 juillet 2027, selon la classe 7 et l'échelon 5 de la convention collective en vigueur.

**Proposition adoptée.**

**8. SÉCURITÉ**

**8.1 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Aucun sujet traité.

**8.2 SÉCURITÉ INCENDIE**

Aucun sujet traité.

**8.3 SÉCURITÉ CIVILE**

Aucun sujet traité.

**9. COUR MUNICIPALE**

Aucun sujet traité.

**10. ENVIRONNEMENT**

**10.1 COURS D'EAU**

Aucun sujet traité.



## 10.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

Aucun sujet traité.

## 10.3 ÉCOCENTRES

Aucun sujet traité.

## 11. AMÉNAGEMENT ET URBANISME

### 11.1 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ZONAGE

#### 11.1.1 AVIS DE CONFORMITÉ

##### 11.1.1.1 VILLE DE COTEAU-DU-LAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 300.37 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NO URB 300 AFIN DE REVOIR CERTAINES DISPOSITIONS CONCERNANT LES LOGEMENTS ACCESSOIRES ET RÉSOLUTION NUMÉRO 265-07-2024 D'UN PPCMOI POUR LE LOT 1 687 811 : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement n° URB 300.37 de la Ville de Coteau-du-Lac a pour objet de modifier le Règlement de zonage n° URB 300 afin de revoir certaines dispositions concernant les logements accessoires;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 265-07-2024 de la Ville de Coteau-du-Lac pour le lot 1 687 811 a pour objet le Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble n° URB 335;

CONSIDÉRANT l'analyse de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) du règlement n° URB 300.37 et de la résolution de PPCMOI n° 265-07-2024 de la Ville de Coteau-du-Lac indiquant leur conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-08-07-07** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** le Règlement n° 300.37 et la résolution n° 265-07-2024 de la Ville de Coteau-du-Lac et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité du règlement n° URB 300.37 et de la résolution de PPCMOI n° 265-07-2024 de la Ville de Coteau-du-Lac.

**Proposition adoptée.**

##### 11.1.1.2 VILLE DE RIGAUD - RÈGLEMENT NUMÉRO 273-05-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AU LOTISSEMENT 273-2010 ET SES AMENDEMENTS ET RÈGLEMENT NUMÉRO 276-09-2024 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 276-2010 ET SES AMENDEMENTS : AUTORISATION

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 273-05-2024 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le règlement de remplacement relatif au lotissement numéro 273-2010 et ses amendements;



CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 276-09-2024 de la Ville de Rigaud a pour objet d'amender le règlement de remplacement relatif aux permis et certificats numéro 276-2010 et ses amendements;

CONSIDÉRANT les fiches d'analyse règlementaire au schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) des règlements numéro 273-05-2024 et 276-09-2024 de la Ville de Rigaud indiquant leur conformité aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-08-07-08** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**que** le comité administratif **approuve** les règlements numéro 273-05-2024 et 276-09-2024 de la Ville de Rigaud et qu'ils soient réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé 3<sup>e</sup> génération (SADR3) et aux dispositions du document complémentaire;

**de délivrer** le certificat de conformité pour les règlements numéro 273-05-2024 et 276-09-2024 de la Ville de Rigaud.

**Proposition adoptée.**

**11.1.2 RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC : CONSTRUCTION D'UN MASSIF BÉTONNÉ SOUTERRAIN SUR LE LOT 1 673 934 DE LA VILLE DE VAUDREUIL-DORION**

CONSIDÉRANT la demande d'avis de la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ) à la MRC pour le dossier numéro 445891 concernant la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion pour l'utilisation à des fins autres que l'agriculture du lot numéro 1 673 934 afin de permettre la construction d'un massif bétonné souterrain;

CONSIDÉRANT QUE la CPTAQ demande à la MRC l'obtention d'une recommandation sous forme de résolution concernant le dossier numéro 445891 relatif à la demande de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, en vertu de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA);

CONSIDÉRANT la résolution numéro 24-06-0521 de la Ville de Vaudreuil-Dorion relative à une demande d'autorisation à la CPTAQ pour une partie du lot numéro 1 673 934;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation de la Ville de Vaudreuil-Dorion telle que déposée à la CPTAQ est conforme au schéma d'aménagement et de développement révisé;

POUR CES MOTIFS,

**CA 24-08-07-09** IL EST PROPOSÉ PAR : madame **Danie Deschênes**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Yvon Chiasson** et résolu

**de recommander** le projet soumis à la CPTAQ en considérant ce qui suit :

1. Qu'en vertu des critères 1, 2, 3, 4, 6, 7 et 8 l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet en considérant le faible impact sur le potentiel et les possibilités agricoles du lot, l'absence de perte de superficie en culture et l'absence d'impact sur les autres critères mentionnés;
2. Qu'en vertu du critère 5 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC recommande le projet puisqu'Hydro-Québec fait démonstration de la nécessité de l'utilisation de l'emplacement de la présente demande et qu'il n'y a pas lieu de rechercher d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l'agriculture;
3. Que le critère 10 de l'article 62 de la LPTAA ne trouve pas application pour la présente demande;



4. Qu'en vertu du critère 11 de l'article 62 de la LPTAA, la MRC est d'avis que le projet n'est pas contraire aux objectifs poursuivis au plan de développement de la zone agricole (PDZA);
5. Que le projet respecte les objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de 3<sup>e</sup> génération (SADR3);

**d'aviser** la CPTAQ que le projet est conforme aux objectifs du SADR3 et aux dispositions du document complémentaire aux motifs cités précédemment et les **informer** qu'il n'y a pas de mesures de contrôle intérimaire en vigueur ayant un impact sur la conformité du projet;

**de transmettre** copie de la présente résolution à la CPTAQ et à la Ville de Vaudreuil-Dorion.

**Proposition adoptée.**

## 11.2 SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Aucun sujet traité.

## 12. DÉVELOPPEMENT

### 12.1 PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Aucun sujet traité.

### 12.2 DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Aucun sujet traité.

## 13. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet traité.

## 14. RAPPORT DES ÉLUS

Aucun sujet traité.

## 15. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CITOYENS

Aucune question n'est posée par les citoyens.

## 16. CLÔTURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE

**CA 24-08-07-10** IL EST PROPOSÉ PAR : monsieur **François Pleau**  
APPUYÉ PAR : monsieur **Mario Tremblay** et résolu

**que la séance soit levée à 14 h 37.**

**Proposition adoptée.**

  
PIERRE SÉGUIN  
Préfet suppléant

  
MARIE-HELENE RIVEST  
Directrice du greffe de la MRC et  
greffière-trésorière par intérim